

CE QUI VA CHANGER CETTE ANNEE

I. LE CONTRAT POUR L'ECOLE

PRIORITE 1 : PLUS D'ENSEIGNANTS POUR NOS ENFANTS

I. Renforcement de l'encadrement : la deuxième phase de la mesure entre en oeuvre

Renforcer l'encadrement des élèves afin de **détecter les difficultés d'apprentissage** des savoirs de base dès les premières années de la scolarité. Une première priorité du contrat pour l'École pour laquelle, l'engagement de quelque 1020 enseignants a été prévu. Une partie de ces effectifs supplémentaires avait déjà été engagée l'an dernier, ils sont désormais au complet. Coût de la mesure : 24.720.000€/an.

o **Amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel** (Budget : 2.549.452 € en année pleine.) L'entrée en maternelle est possible dès que l'enfant atteint l'âge de 2 ans et demi. Les enfants arrivent donc à tout moment de l'année et le nombre d'élèves dans une classe peut fortement augmenter. Cette augmentation sera prise en compte et l'encadrement évoluera en fonction. Des instituteurs (rices) arriveront ainsi plus rapidement dans les classes et pourront mieux encadrer les plus petits. Au comptage postérieur au congé de Toussaint ajouté l'an dernier viendra s'ajouter un comptage supplémentaire encore après le congé de carnaval. **160 instituteurs supplémentaires avaient ainsi été engagés l'an dernier. Au cours de cette année, ils seront 320.**

o **Renforcement de l'encadrement dans les deux premières années du primaire** (Budget : 17.152.000 € en année pleine.) Des classes trop importantes ne permettent pas d'accorder à chaque enfant l'attention dont il a besoin et de remédier aux problèmes qu'il rencontre. L'engagement de **540 enseignants supplémentaires** va permettre de réduire la taille des classes ou d'engager un maître de remédiation, ce qui aidera chaque élève à mieux apprendre à lire, écrire et calculer. Concrètement, cela se traduit par un complément de 4, 6, 8 'périodes' pour chaque implantation scolaire pour l'année 2005-2006, d'un complément de 6, 9, 12 'périodes' pour l'année scolaire 2006-2007.

Un exemple ? Une école qui scolarise 343 élèves au 15 janvier et qui, au 1er octobre suivant, aurait 117 élèves en 1ère et 2ème primaire (P1, P2), bénéficiera d'un complément de 12 'périodes', soit un mi-temps supplémentaire. Cet apport correspond au résultat d'une formule mathématique qui tient compte à la fois du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier, du 'capital-périodes' au 15 janvier et du nombre d'élèves inscrits en 1ère et 2ème primaire au 30 septembre.

o **Renforcement de l'encadrement dans les écoles de petite taille** (Budget : 5.398.475 €). Régulièrement confrontées à des classes surpeuplées, les écoles de moins de 50 élèves pourront soulager les enseignants à certains moments de la semaine grâce à du personnel complémentaire. Quelque **160 enseignants** ont été mis à disposition des **670 implantations** de moins de 50 élèves depuis la rentrée 2005. Ici aussi, l'objectif vise à mettre du côté de l'élève toutes les chances de maîtriser au mieux les savoirs de base.

II. Un cadre organique pour les puéricultrices : une première cinquantaine de postes ouverts à la nomination

Les puéricultrices jouent un rôle à la fois pédagogique et paramédical unanimement reconnu et essentiel dans nos écoles. Elles s'occupent des plus jeunes élèves aux côtés de l'instituteur ou de l'institutrice maternelle et veillent à leur inculquer des notions indispensables à leur épanouissement. Au quotidien, elles veillent à **répondre au mieux aux besoins des enfants et les aident à se développer dans un encadrement de qualité.**

Alors que jusqu'à présent, la Communauté française a la possibilité d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous **des contrats particuliers à savoir ACS** (Agents Contractuels subventionnés) à Bruxelles **ou APE** (Aides à la promotion de l'Emploi) en Wallonie, dans le cadre de contrats à durée déterminée, elle dispose désormais d'un cadre organique qui permettra progressivement aux puéricultrices de bénéficier du statut qu'elles méritent.

Concrètement, cela leur donnera accès à la nomination ainsi qu'aux protections dont bénéficient les autres membres du personnel de l'enseignement (stabilité d'emploi, accès à la pension publique, etc).

Aujourd'hui la Communauté française compte environ 750 puéricultrices. Grâce au nouveau décret, le Gouvernement pourra fixer chaque année le nombre de postes de puéricultrices pouvant donner accès à la nomination.

Pour la rentrée scolaire 2006, une cinquantaine de postes seront ainsi ouverts à la nomination. Pour 2007, un budget de 2.395.200€. Ce budget sera porté à 2.567.200€ en 2008, à 3.015.200 € en 2009 et à 3.569.600 € en 2010. A l'horizon 2010, ce sont ainsi plus d'une centaine de postes qui pourront être ouverts à la nomination.

En rencontrant une demande de terrain légitime des puéricultrices, le Gouvernement reconnaît et valorise le travail important de toutes celles et tous ceux qui aident au quotidien les instituteurs et institutrices maternelles à encadrer et éduquer nos plus petits.

PRIORITE 2 : CONDUIRE CHAQUE JEUNE À LA MAÎTRISE DES COMPÉTENCES DE BASE

I. Du neuf dans l'organisation pédagogique du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Objectif ? Renforcer la maîtrise par tous des apprentissages de base qui constituent les fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active. Et cela sans négliger l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques, culturelles, sportives...) également essentiels à un développement harmonieux et équilibré.

A cette fin, le décret « missions » prévoit une continuité pédagogique allant de l'enseignement maternel à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Commun à tous les types d'enseignement, le premier degré du secondaire doit permettre à chaque élève d'avoir accès tant à l'enseignement technique et professionnel qu'à l'enseignement de transition.

Que prévoit le décret ?

1) Renforcer la grille commune d'une 28^{ème} période de cours dans toutes les écoles.

Cette mesure permettra d'augmenter le nombre de périodes consacrées à l'apprentissage du français en 1^{ère} année et des mathématiques en 2^{ème} année. Cet accent mis sur la formation commune vise donc à assurer à tous la maîtrise des compétences attendues en fin de deuxième secondaire dans ces domaines fondamentaux. A noter également, l'intégration des cours d'éducation par la technologie et d'éducation artistique dans cette formation commune. Ces domaines participent en effet activement d'un développement harmonieux et équilibré des élèves.

2) Définition de la fonction et organisation des activités complémentaires

Les activités complémentaires (anciennement activités « au choix ») seront essentiellement consacrées au soutien des compétences visées au travers de la formation commune. Elles sont portées à 4 heures de cours obligatoires par semaine dans chaque établissement. **Elles concernent quatre domaines :**

- a) le français y compris notamment l'initiation au latin
- b) les langues modernes
- c) les sciences et les technologies incluant les mathématiques
- d) les activités sportives et artistiques

Ce recentrage des activités complémentaires permettra de renforcer les apprentissages de bases prévues dans la grille commune. Il permettra également

de réduire l'éclatement du choix parfois observé et qui conduit à une orientation trop hâtive dès le 1^{er} degré du secondaire. Orientation davantage fondée sur une sélection, voire une relégation à travers la constitution prématurée de filières que sur un choix posé sur la base d'une maîtrise avérée des compétences.

3) Contraintes pédagogiques et organisationnelles

- Désormais les établissements scolaires qui n'organisaient qu'une seule activité au choix de 4 périodes devront opérer une diversification de leur offre d'activités complémentaires afin de permettre à chaque élève d'effectuer un choix positif parmi celles-ci. Par exemple, si un établissement propose une grille constituée de 4 périodes relevant d'un même domaine d'activités, il devra également proposer une grille comportant deux fois deux périodes d'activités complémentaires relevant de deux domaines différents ou 3 périodes d'activités complémentaires relevant d'un domaine et 1 période d'activité complémentaire relevant d'un autre domaine.
- Les activités complémentaires ne peuvent en rien constituer un prérequis pour l'orientation choisie au deuxième degré. Ainsi par exemple afin d'éviter cette « pré-orientation », lorsque le soutien ou le renforcement portera sur les compétences liées à l'éducation par la technologie, il ne pourra être consacré qu'un maximum de 2 périodes hebdomadaires à un même secteur au sein desquels ces compétences seront exercées.

Les activités complémentaires pourront être remplacées en tout ou en partie par :

- Les périodes d'enseignement musical
- Les périodes d'enseignement sportif
- Un programme spécifique destiné à permettre à l'élève d'atteindre la maîtrise des socles de compétences visés à 14 ans pourra être organisé. Ce programme consistera en des activités spécifiques de remédiation, de remise à niveau ou de restructuration des acquis.

Le projet maintient également la possibilité d'organiser un premier degré différencié à l'intention des seuls élèves qui entament le secondaire sans avoir obtenu le Certificat d'Etudes de Base. A certaines conditions, la première année commune sera accessible pour ces mêmes élèves.

Ce projet de décret constitue la première étape d'une réforme du 1^{er} degré qui verra par la suite une refonte du premier degré différencié, et plus largement, des procédures organisationnelles de remédiation à ce niveau.

4) Entrée en vigueur

Le décret entrera en vigueur au premier septembre 2006. Il sera obligatoire pour toutes les écoles lors de la rentrée 2007-2008. D'ici là, afin de tenir compte des réalités de terrain, des dispositions transitoires ont été prévues afin de permettre à chaque établissement de s'organiser au mieux. Ainsi :

- 1) Pour l'année scolaire 2006-2007, les chefs d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française et les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné pourront organiser le premier degré selon les modalités en vigueur durant l'année scolaire 2005-2006.
- 2) Pour l'année scolaire 2006/2007, les activités au choix organisées durant l'année 2005/2006 qui ne s'inscrivent pas dans un des quatre domaines d'activités complémentaires pourront être proposées aux élèves inscrits en deuxième année commune afin de leur permettre de poursuivre en 2007/2008, les activités entamées lors de leur première année.

PRIORITE 3 : ORIENTER EFFICACEMENT CHAQUE JEUNE

Inventaire et activités de recentrage des missions essentielles des Centres psycho-médico-sociaux

Les Centres psycho-médico-sociaux sont les acteurs incontournables d'un meilleur accompagnement des parcours scolaires en vue d'une orientation positive des jeunes. La réalisation de cette mission requiert que soient clairement précisées les missions de ces services.

Objectif du décret ? Recentrer les missions des PMS et améliorer la lisibilité de l'institution aux yeux des différents acteurs du système éducatif et surtout aux yeux des différents utilisateurs: élèves, parents, enseignants, directions d'écoles ou encore des partenaires extérieurs au monde de l'enseignement.

En lien direct avec les objectifs généraux définis par le décret missions, **les centres psycho-médico-sociaux exerceront les trois missions suivantes :**

1. **optimiser les conditions psychologiques**, psycho-pédagogiques, médicales et sociales de l'élève afin de lui offrir les meilleures chances de développement ;
2. **contribuer au processus éducatif de l'élève**, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener au maximum de ses possibilités ;
3. dans une optique d'orientation tout au long de la vie, **soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnel**, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

Pour concrétiser la mise en œuvre de ces missions, les activités sont définies à trois niveaux : un programme de base, un programme spécifique au réseau et un projet de centre.

Le programme de base, commun à l'ensemble des centres psycho-médico-sociaux s'articule en huit axes :

1. l'offre de services aux consultants ;
2. la réponse aux demandes des consultants ;
3. les actions de prévention ;
4. le repérage des difficultés ;
5. le diagnostic et la guidance ;
6. l'orientation scolaire et professionnelle ;
7. le soutien à la parentalité ;
8. l'éducation à la santé.

Le Contrat pour l'Ecole prévoit un rôle de plus en plus important des CPMS dans l'orientation scolaire et professionnelle. Le programme de base prévoit à la fois des moments d'information et de sensibilisation progressives sur les offres d'enseignement et de formation ainsi que des offres d'aide individualisée à ce propos. Pour fournir les informations et les avis relatifs aux possibilités d'études,

de formation, de métiers et de profession, le centre exploitera, notamment, les différents outils qui seront mis à disposition des acteurs de l'orientation en Communauté française.

Prenant dans une très large mesure appui sur les travaux et avis du Conseil Supérieur de Guidance, ce texte s'inscrit résolument dans une perspective d'optimisation du parcours scolaire de chaque élève afin d'éviter la ségrégation ou la relégation.

Ce décret s'inscrit dans **le cadre d'une réflexion globale** concernant les centres psycho-médico-sociaux : elle en constitue une première étape indispensable pour assurer le recentrage des activités prévu dans le Contrat pour l'Ecole.

Par la suite et sur la base de ces missions, la réflexion se poursuivra afin d'envisager les adaptations nécessaires du cadre du personnel dans une perspective d'adaptation aux nouvelles missions définies et d'optimisation des moyens existants. Afin de mener cette réflexion dans la sérénité, un moratoire d'un an, à partir de septembre 2006, est prévu pour la création de nouveaux centres.

PRIORITE 4 : CHOISIR ET APPRENDRE UN METIER A L'ECOLE

Outre le décret relatif au CPMS, passage obligé vers une approche métier, des premiers accords cadres avec les secteurs professionnels ont été négociés. Certains d'entre-eux ont déjà été finalisé comme c'est notamment le cas avec le secteur de la construction. Les écoles et le fonds de la construction travailleront donc ensemble sur des actions de sensibilisation et d'information aux métiers de la construction. Par ailleurs, les écoles qui aideront leurs élèves à trouver un emploi dans le secteur toucheront une prime de 500 €. Les jeunes recevront quant à eux 200€. Les différentes actions ont pour but de revaloriser l'image des métiers de la construction et d'attirer les jeunes vers ces filières actuellement frappées par des pénuries. D'autres accords du même type verront prochainement le jour notamment avec Agoria, etc.

PRIORITE 6 : DOTER LES ELEVES ET LES ENSEIGNANTS DES OUTILS DU SAVOIR

I. Les manuels scolaires remis à l'honneur dans les écoles

Aujourd'hui pour de multiples raisons, et notamment pour des raisons d'ordre économique, les manuels se font rares dans les classes de la Communauté française. Souvent, des photocopies sans lien apparent entre elles tiennent lieu de supports pédagogiques prépondérants. Le Gouvernement a décidé de réintroduire les manuels dans les classes.

Pourquoi le retour du manuel scolaire ?

- 1) Il s'agit là d'une réponse à des préoccupations exprimées à de multiples reprises lors des consultations des enseignants menées en 2003 et 2004. A l'époque, les enseignants interrogés avaient souhaité voir mettre à leur disposition des outils pédagogiques performants susceptibles d'aider les enseignants dans la conception et la mise en œuvre de leurs activités pédagogiques, et tout particulièrement, des manuels scolaires. Or pour de multiples raisons, et notamment pour des raisons d'ordre économique, cet outil n'est plus suffisamment présent dans les classes en Communauté française.
- 2) Cet outil apporte un soutien à la structuration des apprentissages et à l'accès au travail autonome.

Le décret qui entre en œuvre vise donc à encourager les établissements à utiliser le manuel. **Comment ?** En mettant à disposition des écoles des moyens nouveaux spécifiquement dédiés à l'achat de manuels. Ils se monteront à quelque 1.500.000 € dès 2006 et seront augmentés annuellement à hauteur de 10%. Ces budgets viendront s'ajouter à d'autres rendus disponibles grâce à l'augmentation progressive et continue des dotations de fonctionnement allouées aux écoles.

Le Gouvernement entend garantir la qualité des manuels qui seront mis à disposition des écoles. Ils devront participer à la réalisation des objectifs de qualité, d'efficacité et d'équité poursuivis et assignés à notre système scolaire.

Comme le prévoit le Contrat pour l'Ecole, la Commission de Pilotage (au sein de laquelle siègent des représentants des différents partenaires de l'école) sera chargée d'octroyer – sur base d'un avis de l'inspection – un agrément indicatif de conformité aux manuels qui lui seront soumis.

Par ailleurs, le décret prévoit également un agrément de conformité pour d'autres types d'outils pédagogiques produits par des instances ou éditeurs publics, privés ou associatifs ou par des enseignants ainsi que pour des logiciels scolaires. Dès 2006, un montant de 500.000€ sera également disponible pour

l'achat de ces supports. Ce sont donc quelque 2 millions d'euros qui seront consacrés dès cette rentrée scolaire à l'amélioration des outils du savoir. Ces montants seront indexés et augmentés de 10% chaque année jusqu'en 2009.

Concrètement, la mesure débute par l'introduction de manuels de français et de mathématiques en première et deuxième primaire tous réseaux confondus.

PRIORITE 8 : PILOTER LES ECOLES EN PERMANENCE

I. Renforcement du dispositif d'évaluations externes

a) Evaluations externes non certificatives

Le 30 mai 2006, le Parlement de la Communauté française a adopté le *décret relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire*. Ce décret formalise et amplifie le dispositif d'évaluations externes organisées depuis 1994 par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Dès l'année scolaire 2006-2007 : chaque année, tous les élèves de 2^e et de 5^e années de l'enseignement primaire ainsi que les élèves de 2^e année de l'enseignement secondaire participeront à une évaluation externe.

Objectif ? Permettre à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues. Les différents constats qui seront tirés de ces évaluations devront aboutir, le cas échéant, à la mise en œuvre de stratégies pédagogiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer les résultats au sein de chaque établissement.

En pratique ? Ces évaluations seront organisées selon un cycle triennal :

lors de la première année du cycle : l'évaluation portera sur la lecture et la production d'écrits ;

lors de la seconde année : l'évaluation portera sur la maîtrise des outils mathématiques de base ;

lors de la troisième année : l'évaluation portera sur les sciences et éveil (histoire et géographie).

Quand ?

La date se situera entre la rentrée consécutive aux vacances d'hiver et le 31 mai.

Tous les enseignants des années concernées feront passer le test dans leur(s) classe(s) et procéderont aux corrections des évaluations externes non certificatives. Les corrections seront organisées dans le cadre de la formation en cours de carrière durant le temps scolaire. La direction sera quant à elle responsable, pour son établissement, du respect des consignes et des modalités de passation des épreuves.

Chaque chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, et chaque pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, veillera à ce qu'il soit procédé à un travail d'analyses des résultats et de mise en œuvre de mesures nécessaires avec l'appui des services d'inspection et d'animation pédagogique. A cette fin, chaque établissement mettra les résultats de ses élèves à la disposition de l'inspection

ainsi que, après l'accord du pouvoir organisateur, du service d'animation pédagogique compétent.

Au-delà du travail de régulation au sein de chaque établissement, un travail similaire se réalisera à l'échelle du système sur la base des résultats globaux des élèves.

Les résultats de ces évaluations seront soumis à une certaine confidentialité de la part des différents acteurs concernés. Les inspecteurs, animateurs pédagogiques, membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui auront connaissance des résultats obtenus à l'évaluation externe sont tenus à cet égard au secret professionnel. Pareillement, il sera interdit de faire état des résultats notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les précédentes évaluations externes menées depuis 1994 ont montré qu'elles constituaient des ressources pertinentes pour les enseignants qui ont montré un intérêt grandissant.

b) Epreuve externe commune visant l'octroi du CEB

Jusqu'à présent, alors que les élèves de 6^e année de l'enseignement primaire devaient maîtriser un même ensemble de compétences de base, les dispositifs d'évaluation conduisant au Certificat d'Etudes de Base pouvaient être fort diversifiés. **L'instauration d'une épreuve commune visant l'octroi du Certificat d'Etudes de Base répond donc à un besoin réel d'équité.**

En pratique ? A partir de cette année scolaire, cette épreuve externe commune, qui remplace dès à présent les examens cantonaux, sera organisée par un groupe de travail composé de l'inspectrice générale de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné, l'inspecteur coordonnateur de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par la Communauté française, des membres des services d'inspection, des instituteurs assurant leur charge en 5^e ou 6^e année dans l'enseignement primaire et un membre de l'Administration.

Elle comprendra nécessairement des questions relatives au français, à la formation mathématique, à l'éveil-initiation scientifique ainsi qu'à l'éveil-formation historique et géographique comprenant la formation à la vie sociale et économique.

Pour les années scolaires 2006-2007 et 2007-2008, les établissements d'enseignement primaire qui le souhaitent pourront inscrire leurs élèves à cette épreuve commune. Dans le cas contraire, les élèves pourront obtenir leur Certificat d'Etudes de Base par la filière scolaire qui sera maintenue jusqu'en 2008. Dès juin 2009, l'épreuve commune deviendra obligatoire pour tous les élèves inscrits en 6^e année de l'enseignement primaire ordinaire. Cette épreuve sera également accessible aux élèves de l'enseignement primaire spécialisé et aux élèves qui relèvent de l'enseignement à domicile.

Chaque inspecteur constituera un jury compétent pour décider de la réussite à l'épreuve externe commune pour l'ensemble des élèves fréquentant les établissements scolaires au sein desquels il exerce ses missions. Chaque jury sera composé de l'inspecteur, de quatre directeurs, de quatre instituteurs assurant leur charge en 5^e ou 6^e primaire et de deux enseignants exerçant leur charge au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire.

Au sein de chaque établissement, un second jury présidé par le chef d'établissement et composé des instituteurs de 5^e et 6^e primaires délivrera le Certificat d'Etudes de Base à tout élève qui a réussi l'épreuve mais aura également la possibilité de l'attribuer aux élèves qui n'ont pas satisfait ou qui n'ont pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune. Cette décision se fondera sur un dossier comportant la copie des bulletins de l'élève et un avis favorable de l'instituteur à l'attribution du Certificat d'Etudes de Base.

Les parents de l'élève auquel l'octroi du Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire a été refusé pourront introduire dans un délai de dix jours ouvrables suivant la notification du refus un recours au Conseil de recours. L'introduction du recours sera précédée d'un entretien avec la direction de l'école ou l'instituteur titulaire de la classe fréquentée par l'élève afin que soient expliquées aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale les raisons pour lesquelles le Certificat d'Etudes de Base n'a pu être octroyé à leur enfant.

Ici aussi, les résultats de ces évaluations seront soumis à une certaine confidentialité de la part des différents acteurs concernés. Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui auront connaissance des résultats obtenus à l'évaluation externe sont tenus à cet égard au secret professionnel. Il sera interdit de faire état des résultats notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Des informations pratiques concernant les modalités pratiques, les délais d'inscription à ces différentes épreuves, de même que la constitution des jurys pour l'octroi du CEB ainsi que les modalités de passation parviendront dans les écoles après la rentrée scolaire par voie de circulaire.

II. Du renfort pour les directeurs des écoles de petite taille

A l'initiative de la Ministre-Présidente Marie Arena, la Commission de l'Éducation du Parlement de la Communauté française a adopté en juillet dernier une disposition essentielle octroyant un complément de périodes aux écoles maternelles et primaires de moins de 180 élèves.

Dans ces écoles, les directeurs assument des heures de cours en plus de l'exercice de leur métier. Personne ne peut ignorer que les tâches du directeur, notamment les tâches administratives, accaparent une partie importante de leur temps.

C'est la raison pour laquelle ces directeurs seront déchargés, dès la rentrée 2006, de six heures de cours. Cette mesure leur permettra de se concentrer au mieux sur leur rôle premier : le pilotage de l'équipe éducative.

Ces six périodes de classe par direction seront bien entendu réintroduites dans le capital-périodes, et assumées par des enseignants. L'ensemble de ces périodes représente 120 emplois temps plein.

Partie intégrante du Contrat pour l'École, cette mesure constitue une étape importante dans le processus de reconnaissance et de valorisation de la fonction de directeur.

Celle-ci sera prochainement complétée par l'adoption du statut des directeurs d'écoles, qui clarifiera les missions du directeur, leur procurera une formation complète, octroiera une aide spécifique aux directions du fondamental et uniformisera les exigences en matière de titre requis pour exercer une telle fonction.

PRIORITE 9 : NON AUX ECOLES GHETTOS

I. Régulation des refus d'inscription

La mixité sociale au sein de nos établissements est aujourd'hui trop faible, les regroupements des élèves, qu'ils soient choisis ou subis, sont le plus souvent fondés sur le niveau socio-économique. Augmenter le taux de mixité sociale constitue dès lors un objectif qui s'inscrit assurément dans la perspective d'une amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de notre système scolaire.

Il n'existe pas de solution unique permettant d'augmenter de façon significative le taux de mixité sociale au sein des établissements scolaires. Au contraire, ce sont des stratégies diverses mais complémentaires qui doivent être mises en œuvre dans cette perspective.

Certaines de ces stratégies, et notamment celle qui consiste à lier directement l'encadrement octroyé à l'origine socio-économique des élèves accueillis au sein de l'établissement, font actuellement l'objet d'une étude interuniversitaire afin d'apprécier avec toute la rigueur voulue leur faisabilité et leur efficacité. D'autres doivent être mises en place le plus rapidement possible.

Une première de ces mesures concerne **la prise en compte administrative des élèves ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive**. Ces derniers seront dorénavant pris en compte, aussi bien pour le calcul de l'encadrement que pour celui des dotations/subventions, dans l'établissement qui les accueille après l'exclusion et non plus dans l'établissement qui les a exclus.

Une deuxième mesure concerne les changements d'école. A l'exception de circonstances exceptionnelles définies dans le présent projet comme le changement de lieu de domicile ou d'hébergement, un élève fréquentant l'enseignement primaire ou le premier degré de l'enseignement secondaire ne pourra plus changer d'établissement en cours de cycle.

Une troisième mesure qui touche plus spécifiquement l'entrée dans le secondaire concerne les inscriptions et ce qu'il est convenu d'appeler les « listes d'attente ». Dorénavant, les établissements d'enseignement secondaire seront tenus d'inscrire dans un registre, pour chaque élève sollicitant une inscription, son nom, la date de la demande d'inscription et, le cas échéant, le motif du refus d'inscription. Dès qu'une place sera disponible au sein de l'établissement, elle devra être proposée aux candidats dans l'ordre des demandes d'inscription.

Le texte a été approuvé en première lecture, il a fait l'objet de concertations avec les organisations représentatives des pouvoirs organisateurs, des enseignants et des parents et est actuellement retravaillé en fonction de ces concertations en collaboration avec l'Administration.

PRIORITE 10 : RENFORCER LE DIALOGUE ECOLE-FAMILLES

La qualité des relations entre la famille et l'école constitue un élément qui influe sur la réussite des élèves. Pour améliorer cette relation écoles-familles, il est essentiel de prendre en compte les différents vécus des familles et plus précisément de leurs représentations de l'institution scolaire.

Dans le cadre de la priorité 10 du Contrat pour l'Ecole (Renforcer le dialogue écoles-familles) un appel à projets a été lancé. Objectif ? Mettre en place des projets renforçant les liens « écoles-familles » et organisant de manière systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école. Les bonnes pratiques seront diffusées auprès de l'ensemble des écoles et des professionnels via le site www.enseignement.be. 110 projets ont été rentrés. Le jury composé en a retenu 20 (les projets retenus sont présentés en annexe). Ils seront définitivement approuvés par le Gouvernement ce vendredi 1^{er} septembre et débiteront immédiatement dans la foulée.

CE QUI VA CHANGER CETTE ANNEE

II. AU-DELA DU CONTRAT POUR L'ECOLE

I. Tendre vers la gratuité de l'école

L'objectif de la Ministre est bien entendu de multiplier les actions pour tendre vers la gratuité de l'école telle que la prévoit de nombreuses directives nationales et internationales. Mais si le chemin reste long, plusieurs mesures concrètes ont déjà été prises dans ce sens :

- L'augmentation importante des dotations/subventions de fonctionnement des établissements scolaires jusqu'en 2010 au moins.
- La gratuité du journal de classe en primaire depuis la rentrée 2005/2006
- La gratuité du journal de classe en secondaire dès la rentrée 2007/2008
- La gratuité des photocopies dans le primaire dès la rentrée 2007/2008
- Le non-paiement des frais ne peut provoquer ni exclusion ni refus d'inscription ni non remise du bulletin de l'élève.
- L'appréciation des frais au coût réel

Sans oublier l'avant-projet de décret relatif aux manuels scolaires qui contribuera également à réduire les coûts.

La Ministre entend poursuivre cet important travail. C'est pourquoi elle a décidé de pousser plus avant la collaboration avec la Ligue des Familles afin de mettre en place des outils de communication pertinents et d'informer au mieux les parents. Elle a également diffusé une circulaire exhaustive sur le sujet au mois de mai 2006. Outre le rappel de la législation en vigueur, celle-ci fixe désormais à 90% (75% dans le maternel et le spécialisé) le taux minimum de participation des élèves aux classes de dépaysement et de découverte. S'agissant d'activités épanouissantes s'inscrivant dans le cadre du programme des cours et obligatoires, il n'est pas normal que des élèves n'y participent pas.

II. Implantations d'ordinateurs et renouvellement du parc informatique dans les établissements scolaires

Les premiers nouveaux ordinateurs, serveurs et câblage prévus dans le cadre du plan Cyber-Ecoles arriveront dans les écoles durant cette année scolaire. Ce plan prévoit l'installation de 40.000 ordinateurs, 3.300 serveurs et 7.000 locaux câblés soit 1 ordinateurs pour 15 élèves en plus du matériel préalablement acquis par les écoles. L'installation se fera progressivement sur les 3 prochaines années, elle sera accompagnée d'un plan pédagogique destiné à lutter contre la fracture numérique et à sensibiliser les équipes éducatives et les élèves à l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication.

III. Entrée en vigueur de l'interdiction de fumer au sein des établissements scolaires

a. Interdiction du tabagisme

Pour rappel, les écoles ont reçu **des recommandations** concernant l'application du « décret tabac » de mai 2006 qui étend l'interdiction du tabagisme aux cours de récréation et autres lieux et activités. Cette circulaire leur propose une stratégie basée sur une information claire, le dialogue avec les élèves, les sanctions d'intérêt général, l'importance de la mise en place d'un projet de prévention.

Par ailleurs **des outils pédagogiques** sont mis à la disposition des écoles à savoir :

- La Charte « Ecole sans fumée » : elle propose 14 types d'action de prévention (information, aide au sevrage, etc.) et vise la labellisation des écoles proactives en la matière.

- Le film documentaire « Arme de destruction massive » : il a pour protagonistes, deux jeunes fumeurs qui acceptent de se plonger dans l'univers de la cigarette. Il sera envoyé en septembre 06 auprès de tous les CPMS et les SPSE. Accompagné d'une brochure pédagogique, ce film, destiné au secondaire, sera l'occasion d'animations.

- Conférences de pneumologues et Slide kit de prévention tabac « Ne pas fumer ma liberté »

Des conférences (gratuites) sont données par des pneumologues, membres de la Société Belge de Pneumologie, depuis Pâques, dans les écoles secondaires qui en font la demande. L'objectif est d'informer les élèves sur les dangers du tabac. Ces conférences se poursuivront. Le Slide kit de prévention tabac « Ne pas fumer ma liberté » sert de support à celles-ci.

Par ailleurs, une **information** sur tous les aspects du tabagisme et de sa prévention sera disponible mi-septembre sur le site www.enseignement.be.

Un **colloque d'évaluation** aura lieu avec les enseignants, directions, éducateurs, médiateurs, CPMS et SPSE dans le courant du mois de novembre 2006 afin de faire une première évaluation de l'entrée en vigueur de l'interdiction.

b) Assuétudes en général

- **Projet de « Points d'appui aux écoles en matière de prévention des assuétudes »**

Le projet vise les écoles secondaires de la Communauté française. Son objectif est de favoriser la collaboration entre les écoles et les associations spécialisées en prévention des assuétudes en veillant à :

- centraliser l'information relative à l'offre de prévention associative;
- optimiser l'offre de prévention en l'adaptant aux besoins du milieu scolaire ;
- optimiser les moyens disponibles en matière d'offre de prévention associative.

Il sera mis sur pied en collaboration avec les Centres locaux de promotion de la santé (CLPS) et les associations de terrain.

Pour l'heure, les CLPS ont réalisé une concertation du terrain associatif, des CPMS, des SPSE. La finalisation du projet sera réalisée avant la fin de l'année 2006.

- Organisation de formations

Des programmes de formations destinées aux acteurs de prévention (enseignants, PMS et PSE) seront mis sur pied en collaboration avec les associations spécialisées dans le domaine. Les premiers modules seront proposés dès novembre 2006. L'objectif est de donner une connaissance de base en matière de prévention des assuétudes (connaissances techniques, discours à tenir face aux jeunes, mise en situation, etc.).

- Guide pédagogique de prévention des drogues illicites

Ce guide sera destiné à la communauté éducative (enseignants, éducateurs, PMS, PSE, etc.) et aura pour objectifs :

- de décrire la nature des produits et leurs dangers pour la santé ;
- d'aider l'intervenant à faire face aux questions des jeunes et à leurs difficultés en matière d'assuétudes via des fiches pratiques de mise en situation ;
- de fournir des pistes d'activités pédagogiques ;
- de fournir des ressources et des références en matière de prévention.

Il sera prêt à la rentrée de Pâques.

IV. Promotion des attitudes saines

- Projet pilote « collectives scolaires de qualité » implanté par l'asbl Bioforum Wallonie

L'objectif du projet est de mettre au point un modèle d'accompagnement des cantines vers une alimentation saine qui soit transposable dans une diversité de collectivités scolaires de tous types (cuisines auto-gérées avec chef de cuisine interne/cuisines concédées à un groupe type Sodexo).

Pour ce faire, l'asbl Bioforum Wallonie a été mandatée pour accompagner entre 80 et 100 cantines scolaires sur base d'une méthodologie concrète et originale qui a fait récemment ses preuves (écoles et homes). Le projet sera mené dans l'ensemble de la Communauté française dans tous les réseaux. Les caractéristiques de cette méthodologie sont les suivantes :

- intégration dans les menus de produits frais et équilibre nutritionnel;

- démarche progressive et respectueuse des contraintes budgétaires;
- prise en compte des contraintes pratiques (matériel de cuisine et personnel).

Les étapes du projet sont les suivantes :

1. Identification des cantines volontaires et mise en place des projets - Coordination/animation de 2-3 réunions entre collectivités visant la définition d'un projet alimentaire—réunions regroupant les cuisiniers, gestionnaires, nutritionnistes mais aussi les parents et les enseignants
2. Première adaptation des menus alimentaires
3. Elaboration de nouveaux menus et fiches techniques pratiques
4. Evaluation au niveau du personnel de cuisine, enseignants, élèves
5. Finalisation de la « charte qualité et son guide de mise en œuvre », outils concrets de la méthodologie en question
6. Diffusion de la méthodologie dans d'autres collectivités

Calendrier: de septembre 2006 à septembre 2008. Les premières cantines entreront dans le projet en janvier 2007, les dernières en septembre 2007. Les outils méthodologiques seront disponibles en septembre 2008.

Budget : 50 000 euros.

- Le « Label alimentation saine »

Un «label alimentation saine» prenant en compte à la fois les actions éducatives ainsi que la qualité des produits alimentaires mis à la disposition des élèves est en cours d'élaboration.

Calendrier : les premiers labels seront décernés en avril 2007

- Formations continuées pour les personnels de cuisine

L'objectif est d'amener les économistes et les personnels de cuisine à intégrer des critères nutritionnels dans la préparation des repas. Les formations se font en partenariat avec l'Enseignement de Promotion sociale. Quatre formations auront lieu durant l'année 2006-2007 (deux à Namur, une à Liège, une à Charleroi). La première aura lieu en octobre. Les établissements scolaires seront informés via une circulaire ainsi que via les conseillers en alimentation et le site www.mangerbouger.be.

Calendrier : d'octobre 2006 à mars 2007.

- Les « Ateliers des grands chefs »

Ces ateliers sont destinés aux responsables des cantines qui ont suivi la formation théorique évoquée ci-dessus. Ils seront donnés par des «grands chefs belges » afin qu'ils puissent apporter une touche de fantaisie et d'originalité aux repas confectionnés dans les cantines scolaires. Quatre sessions d'ateliers seront mises sur pied.

Calendrier : 1^{ère} session au printemps 2007.

- Les «Ateliers du Goût»

Ces ateliers thématiques seront destinés aux élèves de l'enseignement primaire. Ils seront donnés par des grands chefs et des professionnels de l'alimentation. Ils mettront en avant l'importance du goût pour l'être humain. Pour ce faire, des activités de découvertes visant à (ré)apprendre à goûter les épices, les herbes, les légumes, etc. seront organisées.

Calendrier : les premiers ateliers auront lieu début 2007.

- Projet « gourdes et carafes »

Dans le souci de favoriser l'accès à l'eau, ce projet proposera à toutes les écoles de l'enseignement fondamental :

- une gourde destinée à chaque enfant;
- des carafes destinées aux cantines scolaires ;
- un dossier pédagogique relatif à la promotion de l'eau comme boisson à consommer à l'école.

Il visera aussi à :

- inciter les élèves à avoir au moins 4 moments d'hydratation à l'école ;
- inscrire l'obligation de rendre l'eau accessible dans le règlement d'ordre intérieur des écoles
- encourager les écoles à mettre en place une démarche qui vise progressivement à ce que l'eau soit la boisson principalement consommée par les enfants à l'école

Il est prévu de mener ce projet en collaboration avec le Ministre Lutgen ainsi qu'en partenariat avec AQUAWAL, l'Union professionnelle des Opérateurs du cycle de l'eau en Wallonie.

Calendrier : printemps 2007

V.Ouvrir mon quotidien – L'opération s'étend dès la rentrée

Cette grande opération d'éducation aux médias a lieu depuis plusieurs années dans l'enseignement fondamental. Elle prévoit la distribution gratuite de plusieurs quotidiens francophones différents pendant toute l'année scolaire dans les classes, assortie de visites de journalistes en classe, de formations spécifiques pour les enseignants et de l'utilisation de différents outils pédagogiques.

Coordonnée par le Conseil de l'Education aux Médias, en partenariat avec les trois Centres de Ressources en éducation aux médias, l'Association des Journalistes Professionnels et les Journaux Francophones Belges, cette action a rencontré les attentes d'un nombre croissant d'enseignants de l'enseignement fondamental et démontré pleinement son utilité pédagogique : recevoir et consulter chaque jour un ou plusieurs quotidiens permet notamment d'aiguiser la curiosité des élèves, de les ouvrir sur le monde, proche ou lointain, et de les

mettre en contact avec l'actualité. Ce dispositif s'inscrit donc dans la perspective d'une éducation à la citoyenneté active et d'un développement de l'esprit critique des élèves.

L'élargissement de cette opération à l'enseignement secondaire était prévu par la Déclaration de politique communautaire. L'inscription à « Ouvrir Mon Quotidien » sera désormais ouverte à l'ensemble des établissements d'enseignement primaire et secondaire de la Communauté française, toutes formes d'enseignement et tous réseaux confondus.

Les quotidiens seront à la fois exploités par les enseignants dans le cadre de leurs cours et par les élèves dans et en dehors de ceux-ci. Les modalités pratiques de la distribution des journaux et de l'encadrement pédagogique spécifique seront communiquées aux écoles pour la rentrée scolaire. L'opération comportera notamment des interventions gratuites de journalistes en classes. Ces dernières seront comme de coutume coordonnées par l'Association des Journalistes Professionnels. L'objectif de l'opération est de toucher annuellement plus de 150.000 élèves.

VI. Culture-Ecole

Le premier prolongement concret du décret est le soutien que le Gouvernement de la Communauté française a décidé d'apporter à 117 projets de collaboration entre un opérateur culturel et une école; sortes de « résidence d'artiste » se déployant sur l'année scolaire entière. Ces projets qui seront soutenus pour un montant global de 343 000€ toucheront de multiples formes de la création culturelle : théâtre bien sûr, mais aussi arts plastiques, danse, écriture, animation audiovisuelle...

Le second prolongement concret aura été d'augmenter une nouvelle fois le budget destiné à la diffusion des spectacles Théâtre jeune public via l'opération « Spectacles à l'école ». Grâce à ce nouvel apport de 50.000€, le budget général de l'opération dépassera pour la première les 700.000 € ! Ce qui devrait permettre à plus de 250.000 élèves de notre Communauté d'assister sur la saison 2006-2007 à une représentation d'un spectacle théâtral de qualité !

LES DOSSIERS EN COURS

I. L'Extension des Services d'accrochage scolaire

L'avant-projet de décret renforçant le dispositif des « services d'accrochage scolaire » prévoit une pérennisation des huit expériences-pilotes actuelles. Elles se sont développées en vue de prendre en charge des élèves relevant des articles 30-31-31bis du décret du 30 juin 1998 à savoir les élèves exclus (articles 30), les élèves en situation de crise (articles 31) et les élèves en décrochage (article 31bis). La durée de la prise en charge de l'élève varie de 1 à 2 mois ou de 3 à 6 mois en fonction des problèmes rencontrés par celui-ci.

L'avant-projet de décret prévoit de porter de huit à douze le nombre de services agréés et de couvrir l'ensemble du territoire relevant de la Communauté française dont 3 seront situés à Bruxelles. Les moyens affectés à ces centres seront amplifiés par les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse qui sont partenaires à part égale dans ces projets mais aussi grâce à l'aide de la Région wallonne qui a accepté d'octroyer 46 postes APE visant à renforcer l'encadrement de ces structures.

Cet avant-projet s'inscrit pleinement dans une politique de prévention de la violence et de l'accrochage scolaire en partenariat avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

II. Le statut des directeurs

Le décret directeurs concrétise un objectif essentiel du Contrat pour l'Ecole : la valorisation du métier de directeur et directrice d'école.

Le constat posé est clair : les chefs d'établissement doivent faire face dans le cadre de l'exercice de leur métier à une multitude de défis quotidiens, qui nécessitent une prise en compte de leur statut particulier.

Le texte vise à renforcer le professionnalisme des chefs d'établissement et à les former de manière adéquate en vue de l'exercice d'un métier exigeant et complexe.

Ainsi, la fonction de directeur sera reconnue, valorisée, encadrée et clarifiée par le nouveau statut (missions précisées, lettre de mission, formation spécifique sur les 3 axes du métier – pédagogique, administratif et relationnel).

Par ailleurs, d'ici 2009, 13,3 millions d'euros seront consacrés au renforcement de l'aide spécifique aux directions d'école.

Le décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007 (hormis l'aide spécifique aux écoles de moins de 180 élèves effective dès ce 1^{er} septembre 2006). Il est actuellement soumis au conseil d'Etat.

III. La réforme de l'inspection

La réforme de l'inspection vise à améliorer la qualité de notre enseignement en recentrant les missions des inspecteurs sur l'évaluation du niveau des études offert et atteint par les établissements.

Pour mieux piloter notre système éducatif, il est en effet nécessaire que l'inspection se concentre sur l'évaluation et le renforcement de la qualité des écoles. Pour y arriver, certaines compétences administratives de l'inspection seront transférées vers l'administration.

Le projet prévoit la création d'un Service général de l'inspection, relevant de l'AGERS, composé de 7 services (enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement spécialisé, enseignement de Promotion sociale, enseignement artistique, enseignement à distance et centres PMS). Les inspecteurs seront recrutés sur base d'un brevet et seront issus de tous les réseaux.

Par ailleurs, l'animation pédagogique propre à chaque réseau devra aider à ce que les remédiations à apporter aux difficultés relevées s'intègrent dans la pratique quotidienne des enseignants.

Le décret entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

IV. La citoyenneté à l'école

Un décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté active et responsable dans l'enseignement primaire et secondaire.

Le projet de décret prévoit un dispositif repose sur trois axes :

- un manuel « Etre et devenir citoyen » qui reprendra 11 domaines incontournables relatifs à la société civile et politique à l'attention des élèves du 3^e degré secondaire ;
- une activité interdisciplinaire (au moins) portant sur la citoyenneté sera développée par cycle ou par degré, chaque jeune vivra ainsi au moins six projets interdisciplinaires spécifiquement focalisés sur l'éducation citoyenne au cours de sa scolarité obligatoire ;
- les structures de représentation des élèves seront généralisées au sein des 5^e et 6^e années de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés (délégués de classe et conseil d'élèves). L'objectif de cette mesure est de reconnaître la voix du jeune et de le conforter dans la signification et la portée de son avis et de son action.

Ce projet de décret est actuellement à l'examen au Conseil d'Etat.

Dans cette perspective toujours, le Gouvernement a interrogé le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques au sujet de propositions permettant la mise en œuvre, à chaque niveau de la scolarité primaire et secondaire, d'un quart au moins de l'horaire imparti aux cours de religion ou de morale qui serait consacré à l'éducation à une citoyenneté active et responsable.

L'avis du Conseil supérieur a également été sollicité quant au contenu à développer dans le cadre de cette partie de l'horaire spécifiquement dédiée à l'éducation à une citoyenneté active et responsable compte tenu de la spécificité des cours philosophiques. Cet avis devrait être soumis au Gouvernement pour le 1^{er} octobre 2006.

LES DOSSIERS A VENIR

I. Information –orientation- sensibilisation

L'orientation des élèves sera donc un des axes importants du travail de cette année scolaire. Au-delà du travail sur les centres PMS et de manière plus générale sur les mesures concernant l'enseignement technique et professionnel, plusieurs dispositions seront prises afin de sensibiliser les jeunes aux métiers :

- Une circulaire spécifique incitant les établissements scolaires à mener des actions de sensibilisation aux métiers, études... sera envoyée dans les écoles durant l'année scolaire.
- Lancement d'un site internet commun à tous les organismes d'enseignement de formation et d'orientation présents en CF.

II.Le renforcement des stages professionnalisants

L'amplification et la systématisation progressive des stages dans le troisième degré de l'enseignement technique et professionnel de plein exercice sont programmées à partir de l'année scolaire 2007-2008. Actuellement, 80% des élèves du troisième degré du qualifiant vivent une période relativement courte de stage professionnalisant de deux mois et plus. L'objectif, à partir de septembre 2007, est de conduire à terme 100% des élèves du technique et professionnel vers une approche des réalités de leur métier pendant une durée de deux à quatre mois.

Afin de réaliser cette systématisation des stages professionnalisants, dès ce mois d'août 2006, les secteurs professionnels et les Ministres compétents, Madame ARENA et Monsieur MARCOURT signent des conventions permettant une étroite collaboration en la matière, engageant par-là même des synergies entre l'enseignement et la formation, développant en commun des ressources humaines et des outils qui permettront la relation étroite entre l'Ecole, l'élève stagiaire et l'Entreprise, entre l'enseignant et des pratiques professionnelles ajustées.

Cette stimulation au stage professionnalisant est destinée à mettre l'élève au contact du monde du travail, dans le cadre de son futur métier et d'éprouver les compétences acquises à la réalité du terrain professionnel qui sera le sien désormais.

III.Création des Centres de technologies avancées

Dans le cadre de deux Accords de coopération conclus entre la Communauté française et la Région wallonne d'une part et entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française d'autre part, et comme le prévoit le Contrat pour l'Ecole, la Communauté française s'engage à créer entre 2007 et 2013 de 20 à 30 Centres de technologies avancées en Wallonie et à Bruxelles.

Qu'est-ce que c'est ? Un Centre de technologies avancées est une infrastructure localisée au sein d'un établissement d'enseignement technique et professionnel mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau d'enseignement et le caractère

d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes. Cette offre de formation sera complémentaire au niveau géographique et sectoriel à l'offre de formation des Centres de formation régionaux. Elle sera concentrée d'abord sur les secteurs en pénurie d'emplois.

En outre, afin de mener à bien cette action, d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'éviter la dispersion des moyens et de permettre l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité, la Communauté française, en lien avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, établit un cadastre des équipements pédagogiques de qualité et des infrastructures de formation et d'enseignement technique et professionnel actuellement à disposition en vue de procéder, sur cette base, à une évaluation des besoins en équipements.

Coût : 4.000.000 € en 2006 (ce montant augmentera annuellement pour arriver à 6.200.000€ en 2010)

IV. Les bassins scolaires

Les faiblesses et les difficultés de notre système scolaire sont connues : trop d'inégalités dans le système éducatif, manque d'efficacité et manque d'équité entre les établissements et entre les élèves.

Sans porter atteinte à la liberté de choix des parents, il faut pouvoir éviter les concurrences stériles entre les établissements scolaires, les « doublons » qui génèrent des dépenses inutiles et assurer une utilisation efficaces et optimale des moyens importants que la collectivité consacre à son enseignement.

C'est en cela que **la notion de « zone géographique délimitée de manière pertinente » ou de « bassin scolaire »** est intéressante. Le pilotage du système éducatif ne se limite pas au niveau du système considéré dans sa globalité : la cohérence recherchée implique également la prise de responsabilité en matière de qualité, d'équité et d'efficacité à des niveaux décentralisés.

Cette approche novatrice se fera progressivement, pas à pas, en partant de l'existant et des pratiques en cours. Une première concrétisation de ce renforcement de la coopération entre les écoles et de l'optimisation de l'offre d'enseignement verra le jour au travers **du cadastre des équipements et de la mise en œuvre des Centres de Technologie Avancée (CTA)**.

Au terme de l'étude interuniversitaire menée sur le sujet, l'idée générale qui semble s'imposer est la nécessité de partir des zones actuelles déjà utilisées par tous (pour les ouvertures et fermetures d'établissements ou de filières et d'option, pour la gestion des emplois, pour les discriminations positives, etc.) et, petit à petit, d'élargir leurs compétences plutôt que de « créer » *ex nihilo* de nouvelles structures. Seront-elles **interréseaux ou pas ?** En fonction des sujets traités, les deux hypothèses seront envisageables. **Pour faire des économies ?** Certainement pas des économies mais bien pour investir plus efficacement l'argent public, au bénéfice de la qualité de notre enseignement.

V. La réforme des titres et fonctions

La réforme des titres et fonctions est une des dix priorités inscrites dans le Contrat pour l'École. Elle implique de nombreux travaux auxquels seront évidemment associés les différents acteurs de l'enseignement. Cette réforme devra mettre en exergue la qualification de nos enseignants, facteur fondamental de la qualité de l'enseignement dispensé à nos élèves. Elle a également pour objectif d'uniformiser les dispositions relatives à l'accès à la profession, à la nomination et à la rémunération. Il convient donc de poursuivre à la fois un objectif de clarification des exigences et un objectif d'égalité entre les enseignants de tous les réseaux. Cela passe notamment par l'unification des règles en matières de titres et de fonctions, mais aussi par les adaptations statutaires nécessaires.

VI. L'immersion linguistique

Le succès rencontré par l'immersion se poursuit cette année encore. 97 écoles fondamentales, dont 21 nouvelles et 53 écoles secondaires, dont 8 nouvelles organiseront des classes en immersion à la rentrée de septembre 2006.

Un décret sur l'immersion s'impose pour garantir la qualité de cet enseignement. Il ne remettra pas en question le concept même de l'immersion. Outre le fait qu'il autorisera dorénavant l'immersion également dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire technique de qualification et professionnel, le décret fixera des règles claires dans les domaines suivants : nombre de périodes minimum et maximum à organiser, la garantie pour l'élève de la continuité et le contrôle de la qualité. Par ailleurs, les titres des enseignants en immersion seront mieux définis. Enfin, le nouveau décret devrait faciliter les démarches administratives lors de l'engagement des enseignants.

VII. La formation continuée

Actuellement, la formation en cours de carrière des enseignants est régie par deux décrets différents et fonctionnent dès lors selon des modalités différentes. Il s'agira non seulement de refondre les deux décrets en un seul mais surtout de définir un dispositif permettant de recentrer cette formation sur les préoccupations exprimées par les enseignants à travers les consultations et les objectifs du Contrat pour l'École avec, au premier rang, la détection rapides des difficultés et la mise en œuvre de stratégies de remédiation efficaces.

La formation sera organisée en deux niveaux : un niveau interréseaux qui portera sur les objectifs et préoccupations communes à l'ensemble des écoles et un autre spécifique aux différents réseaux et établissements. C'est à ce niveau que seront plus particulièrement prises en compte les spécificités des projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les préoccupations propres à certains enseignants ou à certaines équipes pédagogiques. Il sera veillé à garantir non seulement un équilibre mais aussi une articulation et une complémentarité entre les formations organisées à ces deux niveaux.

Comme cela a été l'an dernier pour les apprentissages en lecture, **des formations spécifiques seront plus particulièrement organisées à**

l'intention des enseignants chargés des apprentissages premiers en mathématiques. D'autres formations spécifiques s'adresseront aux enseignants qui rejoignent le métier sans avoir pu construire toutes les compétences professionnelles attendues dans leur formation initiale (les « articles 20 » engagés dans le cadre de la pénurie pour certaines fonctions), seront ici plus particulièrement concernés les professeurs de mathématiques et de la langue.